



DÉCLARATION LIMINAIRE C.A.P. de mouvements des greffiers du 29 au 31 mai 2012

Un nombre de postes très conséquent est offert à cette CAP de mouvements. Ne serait-ce pas l'occasion de modifier nos critères d'ancienneté d'affectation ? Pour rappel ce ne sont pas 18 mois d'ancienneté qui sont exigés pour les rapprochements statutaires mais 24 puisque nos collègues subissent une pré-affectation de 6 mois dans la juridiction d'affectation. Il en est de même pour les demandeurs "non statutaires" qui restent - à minima- 30 mois avant d'obtenir satisfaction.

Statutairement, la période de pré-affectation ne peut être validée dans le décompte du temps passé en juridiction puisque nos collègues sont stagiaires. Aussi L'USAJ/UNSA demande que les critères d'affectation en qualité de greffiers titulaires soient réduits afin de tenir compte des 6 mois de pré-affectation imposés.

L'USAJ/UNSA dénonce le fait que de nombreux postes ont été offerts en sortie d'Ecole le 24 mai, alors qu'ils étaient publiés pour cette CAP. Des espoirs ont été nourris par certains demandeurs à mutation, qui seront lésés.

Puisque nous traitons exclusivement du corps des greffiers. L'USAJ/UNSA rappelle notre revendication d'une revalorisation de ce corps. Nous maintenons nos propositions et misons nos espoirs sur l'écoute que pourra nous apporter notre nouveau Garde des Sceaux dans ce domaine. Une bonne administration de la justice française passe d'abord par la pleine reconnaissance de nos métiers.

Enfin L'USAJ/UNSA ne peut taire l'émoi et les tensions existantes dans les services administratifs régionaux (SAR) transformés en unités opérationnelles (UO). A ce jour, nos collègues ignorent quel est leur devenir. Là encore notre nouveau Ministre adoptera-t-il une nouvelle stratégie ?

Les membres de la CAP

Noëlle LOCHIN, Patricia CHERON, Raphaële TIREL, Brigitte BRUNEAU, Patrick COCULET